



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 décembre 2025, à compter de 20 h 08, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Jean-François Houle, maire. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Marie-Josée Lemaire, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Caroline Allard, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet, Mairie
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, Mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur du Service des finances
Mme Evelyne Lemaire, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

1157/12/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1158/12/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

1159/12/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 9 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 9 décembre 2025 est déposé aux archives de la Ville par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie.

1160/12/25 Délégation d'élus municipaux à la soirée de financement « La Festive » organisée par le Drummondville Sports qui se tiendra le 30 janvier 2026

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Marie-Josée Lemaire, Catherine Lassonde, Carole Léger, Caroline Allard, Julie Létourneau et Sarah Saint-Cyr Lanoie ainsi que les conseillers Marc-André Lemire et Mario Sévigny à la soirée de financement « La Festive » organisée par le Drummondville Sports qui se tiendra le 30 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1161/12/25 Délégation de tous les élus municipaux aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue tous les élus municipaux aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1162/12/25 Participation de la Ville de Drummondville au Programme cadets 2026 de la Sûreté du Québec

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville retienne les services de 8 cadets pour la période estivale qui s'échelonne du 1^{er} juin au 9 août 2026. Quant à la période bonifiée du 9 août au 30 septembre 2026, la Ville souhaite se prévaloir des services de 4 cadets.

Le directeur général est autorisé à signer toute entente en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1163/12/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 16 au 29 novembre 2025 (cette liste totalise un montant de 1 955 219,23 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 novembre au 6 décembre 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Cathy Bernier.

1164/12/25 Approbation de la liste des virements budgétaires du 14 septembre au 29 novembre 2025

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 75 000 \$ effectués du 14 septembre au 29 novembre 2025 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 75 000 \$ effectués du 14 septembre au 29 novembre 2025 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1165/12/25 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2026-2027-2028-2029-2030

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2026-2027-2028-2029-2030 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1166/12/25 Engagement de la Ville de Drummondville relativement aux travaux de l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) de remplacement du panneau d'alarme incendie ainsi que de ses composantes au 325 de la rue Cockburn (Programme PRHLM) (Dossier 2025-06)

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) a informé la Ville de Drummondville de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation visant l'amélioration, la mise aux normes et la préservation des immeubles d'habitation à loyer modique sous sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

CONSIDÉRANT QUE le PRHLM prévoit que la Ville assume 10 % des coûts totaux du projet, le reste étant financé par le programme;

CONSIDÉRANT QUE l'OHCQ a officiellement demandé à la Ville de Drummondville de confirmer son engagement dans la réalisation des travaux conformément aux exigences du PRHLM;

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que :

- la Ville de Drummondville confirme son engagement à réaliser, pour le compte de l'Office d'habitation Centre-du-Québec, le remplacement du panneau d'alarme incendie ainsi que ses composantes dans le bâtiment situé au 325 de la rue Cockburn au montant de 32 356,15 \$ (avant taxe);
- le financement du projet soit établi comme suit :
 - 90 % des coûts assumés par le PRHLM;
 - 10 % des coûts assumés par la Ville de Drummondville, à même son budget de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1167/12/25 Engagement de la Ville de Drummondville relativement aux travaux de l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) de remplacement de la cheminée de la génératrice au 325 de la rue Cockburn (Programme PRHLM) (Dossier 2025-44)

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) a informé la Ville de Drummondville de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation visant l'amélioration, la mise aux normes et la préservation des immeubles d'habitation à loyer modique sous sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

CONSIDÉRANT QUE le PRHLM prévoit que la Ville assume 10 % des coûts totaux du projet, le reste étant financé par le programme;

CONSIDÉRANT QUE l'OHCQ a officiellement demandé à la Ville de Drummondville de confirmer son engagement dans la réalisation des travaux conformément aux exigences du PRHLM;

Sur proposition de madame Caroline Allard,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que :

- la Ville de Drummondville confirme son engagement à réaliser, pour le compte de l'Office d'habitation Centre-du-Québec, le remplacement de la cheminée de la génératrice située au 325 de la rue Cockburn, au montant de 165 035,87 \$ avant taxe;

- le financement du projet soit établi comme suit :
 - 90 % des coûts assumés par le PRHLM;
 - 10 % des coûts assumés par la Ville de Drummondville, à même son budget de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1168/12/25 Approbation des critères de sélection pour l'achat de modules de jeux (Appels d'offres 2026)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la grille de critères de sélection pour les appels d'offres d'achat de modules de jeux à une seule enveloppe pour l'entièreté de l'année 2026, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-XXX				
Titre : Appels d'offres 2026 - Achat d'un module de jeux						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et thématique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et valeur ludique	30					
4.0 Éléments inclusifs	15					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : $\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire} \times 10}{\text{Prix soumis}}$						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1169/12/25 Approbation des critères de sélection pour des services professionnels et de laboratoires (Appel d'offres 2026)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les 3 grilles d'évaluation des critères pour les appels d'offres de services professionnels en ingénierie, en architecture et en laboratoire, et ce, pour l'entièreté de l'année 2026, et ce, selon les tableaux suivants :

Services professionnels en ingénierie :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-XXX				
Titre : Services professionnels ingénierie						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
Compréhension du mandat	25					
Expérience du chargé de projet	20					
Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
Surveillance des travaux	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

Services professionnels en architecture :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-XXX				
Titre : Services professionnels architecture						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat	25					
3.0 Expérience du chargé de projet	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	15					
5.0 Idées de design	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final (application de la formule) : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$						
Rang et adjudicataire						

(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

Services professionnels de laboratoires :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-XXX				
Titre : Services de laboratoires						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	30					
4.0 Méthodologie - Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes					
PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final (application de la formule) : (Pointage intérimaire + 0) x 10 000 Prix soumis					
Rang et adjudicataire					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1170/12/25 Fourniture et livraison de mobilier au parc Notre-Dame-de-l'Assomption (Demande de prix no DR25-DDP-103)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Michel Morelli Designers inc. pour une somme de 77 608,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1171/12/25 Services professionnels de laboratoire relatifs à la réfection du poste de pompage Vachon et le remplacement d'une conduite de refoulement (Demande de prix no DR25-DDP-107)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 114 374,83 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1172/12/25 Services professionnels relatifs à la réfection du poste de pompage Vachon et le remplacement d'une conduite de refoulement (Appel d'offres no DR25-PUB-084)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Consumaj inc. pour une somme de 246 621,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1173/12/25 Services professionnels - Ajout de feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue du Triton-Vert (Demande de prix no DR25-DDP-109)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. pour une somme de 127 530,27 \$ (taxes incluses) soit retenue, la seule soumission reçue conforme, le tout conditionnel à règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1174/12/25 Services professionnels - Aménagement de l'accès des descentes de bateaux des sites Kounak et de l'aéroport (Demande de prix no DR25-DDP-113)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée pour une somme de 96 090,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1175/12/25 Fourniture et livraison de bacs roulants pour les matières résiduelles
(Appel d'offres no DR25-PUB-079)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie USD Global inc. pour une somme de 183 939,88 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1176/12/25 Fourniture et installation d'un robot de tri à la bibliothèque
(Appel d'offres no DR25-PUB-086)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Bibliotheca Canada inc. pour une somme de 197 628,24 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1177/12/25 Résiliation de contrat - Acquisition et implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (Appel d'offres no DR24-PUB-073)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que procède à la résiliation unilatérale du contrat par appel d'offres public DR24-PUB-073 pour l'acquisition et l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie avec l'entreprise Sigma-RH Solutions inc., et ce, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec* et à l'article 13.03 b) du contrat DR24-PUB-073.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1178/12/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur le maire conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvre spécialisé en voirie de nuit au Service des travaux publics : Louis-Philippe Pérusse

Coordonnateur - Division des parcs, de la foresterie urbaine, des espaces verts, des édifices et de la mécanique au Service des travaux publics : Martin Lamothe

Embauches employées permanentes :

Spécialiste en expérience citoyen à la division de l'expérience citoyen : Manon Beaudet

Préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme : Karine Gendron

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1179/12/25 Signature des documents du régime rétrospectif de tarification de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le choix de limite à 9 fois le salaire assurable maximum de 2026 et de mandater la cheffe de division paie, bénéfices et rémunération du Service du capital humain ou à défaut la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document permettant de donner application aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1180/12/25 Indexation salariale du personnel cadre et de soutien et de la prime de garde

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'indexation salariale annuelle et l'indexation de la prime de garde de 2,5 % pour le personnel cadre et de soutien ainsi que pour ceux du personnel politique à compter de la première paie de l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1181/12/25 Fin d'emploi administrative d'un membre du personnel

CONSIDÉRANT la recommandation du capital humain dans son rapport CH-2025-15.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin d'emploi administrative d'un membre du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1182/12/25 Suspension d'un membre du personnel

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2025-11.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de 10 jours ouvrables pour un membre du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1183/12/25 Embauche de Mme Stéphanie Bélanger au poste cadre permanent de chef de la Division urbanisme au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Stéphanie Bélanger au poste cadre permanent de chef de la Division urbanisme au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : 35-5 C);
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par la directrice du Service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1184/12/25 Nomination de M. Éric Parizeault au poste cadre permanent de chef de la Division bibliothèque, au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Éric Parizeault au poste cadre permanent de chef de la Division bibliothèque, au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : 35-7*E);
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par la direction du Service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/12/25 Dépôt du registre des déclarations relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.5 du *Code d'éthique et de déontologie* révisé des élus de la Ville de Drummondville faisant partie intégrante du Règlement numéro RV22-5411 concernant le *Code d'éthique et de déontologie* des membres du conseil municipal et ses amendements oblige tout membre du conseil à déposer auprès de la greffière une déclaration relative à tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu dont la valeur excède deux cents dollars (200 \$);

CONSIDÉRANT QUE la greffière tient en vertu de cet article un registre public de ces déclarations et qu'elle doit, suivant l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), déposer annuellement, lors de la dernière séance ordinaire du conseil de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations faites au cours de la dernière année.

La greffière procède au dépôt de l'extrait du registre des déclarations relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un élu pour toutes déclarations qui ont été faites par un membre du conseil de la Ville de Drummondville au cours de la dernière année, à savoir :

- Aucune mention inscrite au cours de la dernière année dans le registre de la Ville des déclarations relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu, la greffière n'ayant reçu aucune déclaration par un élu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/12/25 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux et du personnel de cabinet

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

1187/12/25 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Le Comptoir alimentaire Drummond - 284 de la rue Saint-Marcel

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Comptoir alimentaire Drummond pour l'immeuble situé au 284 de la rue Saint-Marcel. CMQ-72185-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1188/12/25 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9003-8563 Québec inc. en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec concernant une partie du lot 3 704 276 (CV25-3878-1)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9003-8563 Québec inc. concernant une partie du lot 3 704 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1189/12/25 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. concernant le prolongement de la rue Descartes (CV25-4045-1)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Descartes.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1190/12/25 Signature d'une entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à un projet citoyen dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales pour 2025, et ce, pour un montant de 2 500 \$ (CV25-3484-1)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion du programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a reçu une demande d'aide financière via un projet citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ effectuera l'accompagnement et veillera à la réalisation du projet citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a procédé à l'analyse de la demande et a déposé sa recommandation à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ recommande positivement à la Ville de procéder à l'attribution d'une aide financière de 2 500 \$ pour le projet citoyen « Rallye éducatif en forêt et projet artistique ».

Sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec et Mme Émilie Bouffard relativement au volet « projet citoyen » du Programme de soutien aux initiatives environnementales pour 2025, et ce, pour une somme de 2 500 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1191/12/25 Versement d'une subvention au Centre communautaire Sintra Saint-Charles dans le cadre du Programme de maintien d'actif

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 47 000 \$ au Centre communautaire Sintra Saint-Charles dans le cadre du Programme de maintien d'actifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1192/12/25 Versement d'une subvention au montant de 3 364,30 \$ à l'organisme Espace-vie Saint-Joachim

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie un remboursement des droits de mutation au montant de 3 364,30 \$ à l'Espace-vie multifonctionnel Saint-Joachim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1193/12/25 Signature d'une entente d'aide ponctuelle à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Drummondville (OSD) (CV25-4058)

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide ponctuelle au montant de 30 000 \$ afin de soutenir le financement de médiations culturelles complémentaires de l'OSD et que le Service des communications ainsi que la division des événements versent une commandite de 20 000 \$, selon le plan de visibilité fourni.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1194/12/25 Signature d'une entente à intervenir avec Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable, relativement au traitement des eaux usées (CV25-4056)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable, relativement au traitement des eaux usées.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1195/12/25 Signature d'une entente à intervenir avec Agrilait S.E.C. relativement au traitement des eaux usées (CV25-4057)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Agrilait S.E.C. relativement au traitement des eaux usées.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1196/12/25 Immeuble situé au 715 du boulevard Saint-Joseph (no 1)
Augmenter le nombre d'enseignes sur le bâtiment principal, le nombre d'enseignes sur la même façade, la superficie totale des enseignes sur le bâtiment principal ainsi que la superficie totale des enseignes sur la même façade - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 2 à 7 le nombre d'enseignes maximales sur le bâtiment principal;
- augmenter de 1 à 6 le nombre d'enseignes maximales sur la même façade;
- augmenter de 40 mètres carrés à 55 mètres carrés la superficie totale des enseignes sur le bâtiment principal;
- augmenter de 20 mètres carrés à 55 mètres carrés la superficie totale des enseignes sur la même façade;

et ce, pour la propriété située sur les lots 4 134 649, 4 135 667, et 6 452 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 715 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1197/12/25 Immeuble situé au 715 du boulevard Saint-Joseph (no 2)
Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire ayant la forme d'une arche dont les murs et la toiture ne forment qu'un tout et autoriser un revêtement extérieur de toile (polymère) pour un mur ou une toiture - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire ayant la forme d'une arche dont les murs et la toiture ne forment qu'un tout;
- autoriser un revêtement extérieur de toile (polymère) pour un mur ou une toiture;

selon la **condition** suivante :

- que la superficie du bâtiment accessoire ayant la forme d'une arche n'excède pas 400 mètres carrés et que sa hauteur n'excède pas 8 mètres;

et ce, pour la propriété située sur les lots 4 134 649, 4 135 667 et 6 452 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 715 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1198/12/25 Immeuble situé au 2120 de la rue du Geai-Bleu
Réduire la marge latérale minimale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3 mètres à 2,35 mètres la marge latérale minimale du bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 104 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2120 de la rue du Geai-Bleu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1199/12/25 Immeuble situé au 140 de la 16e Avenue
Réduire la largeur minimale de terrain dans le cadre d'un projet de lotissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Catherine Lasonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 14 mètres à 13 mètres la largeur minimale de terrain dans le cadre d'un projet de lotissement, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 082 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 140 de la 16^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1200/12/25 Immeuble situé au 83 de la rue Guilbault
Réduire la marge arrière minimale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 6 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 134 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 83 de la rue Guilbault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/12/25 Immeuble situé aux 2176 à 2180 de la 2e Allée
Réduire la distance entre une allée de circulation et un bâtiment principal et la largeur de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment principal dans le cadre de l'aménagement d'une 5e case de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre le bâtiment principal et l'allée de circulation;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 487 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2176 à 2180 de la 2^e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/12/25 Immeuble situé au 15A du chemin Gamelin
Réduire le pourcentage de longueur du toit de l'abri d'auto qui doit être adjacent à la résidence ou à un garage privé isolé - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 25 % à 0 % le pourcentage minimal de longueur du toit de l'abri d'auto qui doit être adjacent à la résidence ou à un garage privé isolé, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 633 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 15A du chemin Gamelin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/12/25 Immeuble situé au 595 du chemin du Golf
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal agrandi - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 8 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal agrandi, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 704 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 595 du chemin du Golf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/12/25 Immeuble situé au 475 de la rue Saint-Pierre
Réduire la largeur de l'allée d'accès menant à l'aire de stationnement ainsi que la largeur de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 5 mètres à 3 mètres la largeur minimale de l'allée d'accès menant à l'aire de stationnement;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 475 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1205/12/25 Immeuble situé sur le lot 6 284 551 (boulevard Patrick)
Réduire la largeur minimale d'un terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 20 mètres à 15 mètres la largeur minimale d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 284 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé en bordure du boulevard Patrick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1206/12/25 Immeuble situé au 1755 de la rue Janelle
Réduire le nombre minimal de cases de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 67 à 25 le nombre minimal de cases de stationnement, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 643 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1755 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1207/12/25 Immeuble situé au 1800 de la rue Montplaisir
Autoriser que l'agrandissement du bâtiment ne soit pas adjacent à un des murs du bâtiment existant au niveau du rez-de-chaussée, augmenter la largeur d'une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90°, permettre que l'aire de stationnement soit munie de cases de stationnement aménagées sans allée de circulation et autoriser les terrasses en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser que l'agrandissement du bâtiment ne soit pas adjacent à un des murs du bâtiment existant au niveau du rez-de-chaussée;
- augmenter de 8 mètres à 8,35 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90°;
- permettre que l'aire de stationnement soit munie de cases de stationnement aménagées sans allée de circulation;
- autoriser les terrasses en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur les lots 6 443 242, 6 443 242 et 6 443 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1800 de la rue Montplaisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1208/12/25 Immeuble situé au 600 de la rue Bousquet
Autoriser les enseignes détachées pour les habitations de moins de 50 logements ainsi qu'augmenter le nombre d'enseignes détachées permises - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **accepte** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser les enseignes détachées pour les habitations de moins de 50 logements;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'enseignes détachées permis;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de la rue Bousquet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1209/12/25 Immeuble situé au 1653 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la largeur entre l'allée de circulation et les cases de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 5,5 mètres la largeur minimale entre l'allée de circulation et les cases de stationnement, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 132 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1653 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1210/12/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (approbations - C.C.U. du 26 novembre 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.11.13	715, boulevard Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées Modification des enseignes rattachées existantes
25.11.24	2895, chemin Tourville	Rénovation extérieure du bâtiment principal (Porte noire refusée)
25.11.25	1800, rue Montplaisir	Nouveau bâtiment principal
25.11.26	150, rue Marchand	Rénovation extérieure du bâtiment principal
25.11.27	260, rue du Meunier-Rouge	Nouveau bâtiment principal
25.11.29	2250, rue Jean-De Brébeuf	Aménagement de terrain
25.11.30	565-2, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
25.11.31	430-440, rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment principal
25.11.32	1835, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
25.11.33	1505, avenue du Marais-Ombagé	Nouvelle enseigne rattachée Nouvelle enseigne sur vitrage (+ 25% de la surface vitrée)
25.11.34	1970, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
25.11.35	1095, boulevard Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées
25.11.36	250, rue Robert-Bernard	Nouvelles enseignes rattachées
25.11.37	2010, rue Gagnon	Rénovation extérieure du bâtiment principal
25.11.38	30, rue Robert-Bernard	Nouvelle enseigne détachée
25.11.39	4280, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
25.11.40	1282, rue Cormier	Nouvelle enseigne rattachée

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1211/12/25 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 26 novembre 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.11.28	103, rue Biron	Rénovation extérieure du bâtiment principal

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1212/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5797 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5797 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond relatif à la cohabitation entre les usages sensibles et les carrières et sablières, aux sites de prélèvement d'eau potable qui doit être située à l'extérieur de l'aire d'exploitation et à l'autorisation de résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire, en vertu de l'article 62.2 de la *Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles*.

1213/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5798 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5798 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond en ce qui concerne le tracé des voies de circulation en fonction de l'aire d'exploitation d'une carrière et d'une sablière.

1214/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5799 visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5799 relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer un nouveau règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond.

1215/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5812 modifiant le règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5812 modifiant le règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir un nouveau devoir au comité consultatif d'urbanisme ainsi que les frais exigibles en lien avec une demande assujettie au règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes.

1216/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5823 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5823 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir une zone publique et communautaire à même une partie d'une zone d'habitation et d'augmenter la hauteur maximale en étage et en mètre des bâtiments principaux dans le cadre d'un projet de construction d'une école sur un terrain situé à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant.

1217/12/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5797 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5797 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond no MRC-773-1 (MRC-964) :

- de modifier le chapitre relatif à la terminologie de manière à définir la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, d'assujettir l'implantation d'un nouvel usage sensible au règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes, de modifier les dispositions relatives aux sites de prélèvement d'eau potable afin d'intégrer l'exigence relative à l'aire de protection qui doit être située à l'extérieur de l'aire d'exploitation, autoriser la construction d'une résidence au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire dans les zones agricoles dynamiques et viables et augmenter à 24 mois le délai maximal de reconstruction d'un bâtiment relié à un usage sensible bénéficiant de droits acquis situé à l'intérieur de la distance minimale à respecter des limites de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1218/12/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5798 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5798 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond no MRC-773-1 (MRC-964) :

- de prévoir de nouvelles dispositions relatives au tracé des voies de circulation en fonction de l'aire d'exploitation d'une carrière et d'une sablière;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1219/12/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5799 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5799 relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond ayant pour objet :

- de créer le nouveau règlement intitulé « Règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes » en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond no MRC-773-1 (MRC-964) de manière à assujettir la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise démontrant que les contraintes générées par l'activité minière ne portent pas atteinte à la qualité de vie des occupants d'un usage sensible et que des mesures de mitigation sont proposées, s'il y a lieu;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1220/12/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5812 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5812 modifiant le règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme ayant pour objet :

- de prévoir un nouveau devoir au comité consultatif d'urbanisme, soit d'étudier et de transmettre une recommandation, au conseil municipal, relative à une demande assujettie au règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes;
- de modifier le chapitre 3 intitulé « TARIFICATION » de manière à ajouter un article afin d'établir les frais exigibles pour une demande assujettie au règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1221/12/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5823 (terrain situé à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5823 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone communautaire et utilité publique P-777-10 à même une partie de la zone d'habitation H-777-9 de manière à y inclure la totalité du lot 6 708 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone communautaire et utilité publique P-777-10 et plus particulièrement pour la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) de manière à augmenter la hauteur maximale en étage et en mètre des bâtiments principaux.

La zone publique et communautaire P-777-10 est située approximativement à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant.

La zone d'habitation H-777-9 est délimitée approximativement par les rues de l'Intendant et Bertrand et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues du Troubadour et Bertrand;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1222/12/25 Adoption du règlement no RV25-5793-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un commerce de vente et de réparation d'appareils électriques au 1425 du boulevard Foucault

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1081/11/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un commerce de vente et de réparation d'appareils électriques au 1425 du boulevard Foucault;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5793-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-638 de manière à autoriser l'usage « 6421 Service de réparation d'accessoires électriques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local).

La zone commerciale C-638 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Foucault entre les rues de la Vauréal et du Tisserand;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1223/12/25 Adoption du règlement no RV25-5794-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente et la réparation de véhicules lourds au 1755 de la rue Janelle

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1082/11/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente et la réparation de véhicules lourds au 1755 de la rue Janelle;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV25-5794-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-363 de manière à autoriser les usages sous restriction 5599.1 - Vente au détail de véhicules lourds (excluant autobus) et 6441 - Service de réparations et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus).

La zone industrielle I-363 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au nord-ouest de la rue Janelle entre le boulevard Lemire et la rue Farrell;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1224/12/25 Adoption du règlement no RV25-5795-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser des entreprises spécialisées dans le transport de matériel par camion, le service de lotissement et de développement de biens-fonds et le service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usage commercial et industriel au 2400 de la rue Canadien

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1083/11/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser des entreprises spécialisées dans le transport de matériel par camion, le service de lotissement et de développement de biens-fonds et le service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usage commercial et industriel au 2400 de la rue Canadien;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5795-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-393 de manière à autoriser, à titre d'usages spécifiquement permis, les usages 422 - Transport de matériel par camion faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde), 6153 - Service de lotissement et de développement de biens-fonds faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et 6425 - Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines **conditions**.

La zone industrielle I-393 est délimitée approximativement par les autoroutes Jean-Lesage et Joseph-Armand-Bombardier et la rue Canadien;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1225/12/25 Adoption du règlement no RV25-5796-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à titre d'usage accessoire à la production de poteries artisanales, vaisselles et pièces décoratives, les activités de formation au 2120 de la rue Letendre

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1084/11/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser, à titre d'usage accessoire à la production de poteries artisanales, vaisselles et pièces décoratives, les activités de formation au 2120 de la rue Letendre;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5796-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-375 de manière à autoriser l'usage 6839 - Autres institutions de formation spécialisée faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) à titre d'usage accessoire à l'usage principal 361 - Industrie de produits en argile faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-375 est délimitée approximativement par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Georges-H.-Boulay et Sigouin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1226/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5824 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5824 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et exigées pour l'année 2026.

1227/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5825 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5825 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2026 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

1228/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5826 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5826 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2026 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

1229/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5827 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5827 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2026 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants.

1230/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5828 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5828 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2026 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidanges des installations septiques.

1231/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5830 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5830 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2026.

1232/12/25 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV25-5831 décrétant la mise à niveau du poste de pompage Mercure et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5831 décrétant la mise à niveau du poste de pompage Mercure et nécessitant un emprunt de 10 300 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter les travaux d'agrandissement, de remplacement de la mécanique de procédé et de remplacement de la conduite de refoulement de la station de pompage Mercure et nécessitant un emprunt de 10 300 000 \$ à cette fin.

1233/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5832 relativement au droit de mutation immobilière et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5832 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir les modalités de paiement des droits de mutation en 3 versements égaux pour les factures de 300 \$ et plus ainsi que les dates d'échéances applicables

1234/12/25 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV25-5835 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'année 2026 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5835 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'année 2026 (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 25 900 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, tel que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de parc, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, l'achat de terrains et l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux pour l'année 2026 et nécessitant un emprunt de 25 900 000 \$ à cette fin.

1235/12/25 Avis de motion du règlement no RV25-5836 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Caroline Allard, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5836 modifiant le règlement no RV24-5724 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de reconduire d'un an le Programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles.

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Véronique Leroux, chargée de projet au Service des technologies de l'information, Division des solutions et de l'intelligence d'affaires, à la suite du décès de son père, monsieur André Leroux;
- aux proches de monsieur Nagui Habashi, Officier de l'Ordre de Drummondville en 2021, à la suite de son décès.

19.2 Féerie des fêtes

La conseillère Isabelle Duchesne invite la population à la Féerie des fêtes du quartier Saint-Joseph. Elle lance le rendez-vous le 20 décembre de 11 h à 15 h sur la rue Saint-Marcel entre les rues Saint-Jean et Saint-Damase. Au programme : camions de cuisine, amuseurs publics, spectacle de Manon Grenier, zumba, ateliers de danse, etc.

19.3 Activités durant les Fêtes

Le conseiller Marc-André Lemire annonce que, durant le congé des fêtes, la Ville de Drummondville offre une panoplie d'activités pour bouger, se divertir et prendre l'air, comme Extéria, les glissades sur tubes qui ouvriront bientôt, les patinoires extérieures dont 2 réfrigérées, le hockey des Voltigeurs de Drummondville, les sentiers de raquettes, le Club de ski de fond Saint-François, etc.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 19 janvier 2026

Madame la greffière informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 janvier 2026.

1236/12/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jean-François Houle, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION - SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF (2026-2030)

	Total quinquennal	2026	2027	2028	2029	2030
PROJETS						
Terminus et aires d'attente	605 000 \$	- \$	- \$	- \$	228 750 \$	376 250 \$
Signalisation & marquage	220 000 \$	30 000 \$	130 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	- \$
Installation des abribus	630 000 \$	100 000 \$	230 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Mobilier urbain	604 000 \$	- \$	40 000 \$	158 000 \$	293 000 \$	113 000 \$
Équipements embarqués	405 000 \$	- \$	185 000 \$	- \$	22 000 \$	198 000 \$
Information voyageur	38 000 \$	24 000 \$	14 000 \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	2 502 000 \$	154 000 \$	599 000 \$	288 000 \$	673 750 \$	787 250 \$

* Les montants inscrits sont au brut sans les contributions gouvernementales